

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

---

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS333

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaigne et Mme K/Bidi

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le référentiel fait l'objet d'une présentation par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique devant le Parlement avant sa publication. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout en donnant pouvoir à l'ARCOM de construire le référentiel, le Parlement doit pouvoir s'assurer que celui-ci soit suffisamment contraignant pour les éditeurs et respecte l'équilibre souhaité par le législateur entre protection des enfants et protection de la vie privée. En effet, certaines technologies doivent être écartées de part leur caractère trop intrusif. A contrario, un référentiel trop lâche viendrait à créer une obligation de moyens et non de résultats pour les éditeurs. Ainsi, le Parlement doit avoir un droit de regard sur ce référentiel car de sa nature dépendra l'efficacité du dispositif voté.